

REGLEMENT 2014 : Jeu Vueling Facebook

« **Partez à Palma de Majorque avec Vueling** » du 05 mai 2014 au 18 mai 2014

ARTICLE 1 :

L'Aéroport Marseille Provence organise un jeu gratuit sur la page officielle Facebook de l'aéroport, sans obligation d'achat. Période de validité du jeu : du 05/05/14 au 18/05/14 inclus.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est réservé aux personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) se connectant sur la page Facebook de l'Aéroport Marseille Provence (membres fans uniquement):

<http://www.facebook.com/AeroportMarseilleProvence>

Aucune participation par courrier n'est possible.

La participation au jeu est interdite aux organisateurs de l'opération, aux personnels de l'Aéroport Marseille Provence ainsi que leur famille.

ARTICLE 3 :

Le lot sera attribué par tirage au sort.

Jeu Vueling Facebook : 1 billet aller/retour pour deux personnes à destination de Palma de Majorque à gagner

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra poster un commentaire en dessous du post jeu de l'aéroport mp. Dans ce commentaire, chaque participant devra tagguer la personne avec qui elle souhaite partir. Le tirage au sort se fera parmi tous les participants.

Pour tagguer la personne de son choix, il suffit de mettre le « @ » suivi du nom Facebook de la personne de son choix.

Chaque joueur ne peut participer qu'une seule fois. Seule sa première participation sera prise en compte lors du tirage au sort.

Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 04/06/2014 parmi toutes les personnes ayant participé. Le gagnant gagnera un billet aller/retour pour deux personnes à destination de Palma de Majorque au départ de Marseille avec la compagnie Vueling en classe économique.

Conditions

Les billets sont valables en fonction du programme de vol de la compagnie pour un vol direct soit du 26/04 et le 27/09. Le vol devra être réservé au minimum 1 mois avant la date de départ. Aucun report de validité ne sera accepté. La valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. La valeur indiquée pour le lot correspondra au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date d'attribution du lot, elle sera donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Une fois les réservations effectuées et les titres de voyage édités aucun changement de date ou de nom ne sera possible. La réservation des dates du voyage se fera obligatoirement via email auprès de la compagnie Vueling, dont les coordonnées seront communiquées au gagnant.

Les billets offerts comprennent les surcharges carburant et les taxes aériennes. Ces billets ne comprennent pas les assurances.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 04/06/2014. Le gagnant sera prévenu par mail. Le nom du gagnant sera notifié sur la page Facebook de l'Aéroport Marseille Provence.
(<http://www.facebook.com/AeroportMarseilleProvence>)

Les destinations ne pourront être remplacées par d'autres destinations au départ de l'Aéroport Marseille Provence. Les conditions habituelles du transporteur s'appliquent au gagnant du lot et notamment les formalités, visas et pièces d'identité, bagages supplémentaires ainsi que les assurances dont la responsabilité incombe uniquement au gagnant. Les gagnants doivent être titulaires d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité au moment du voyage. Les conditions d'utilisation du lot seront adressées par la compagnie dès la réservation nominative.

L'aéroport Marseille Provence ne serait tenu pour responsable de tout contre temps (problèmes de retards, d'annulations de vol ou tout autre événement lié au voyage des gagnants.)

Au-delà du 18/05/2014 aucune inscription ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 :

Le lot sera attribué nominativement et non transmissibles à un tiers ni négociable. Le gagnant pourra choisir la personne qui l'accompagnera lors de son voyage avec qui il devra voyager sur les mêmes vols.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au règlement. Il ne pourra être échangé contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

L'Aéroport Marseille Provence ne saurait être responsable en cas de changement décidé par les partenaires participant au jeu.

L'Aéroport Marseille Provence dégage sa responsabilité sur la qualité des lots, ainsi que sur les problèmes qui pourraient résulter des lots offerts durant les voyages ou en amont.

Ni la compagnie aérienne, ni les partenaires, ni l'Aéroport Marseille Provence, ne sauraient être responsables des modifications (quelles qu'elles soient) liées à des facteurs externes (catastrophe naturelle, conflit militaire, pandémie, grève ...).

ARTICLE 5 :

Ce jeu « Partez à Palma de Majorque avec Vueling » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies aux représentants du site et non à Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par l'Aéroport Marseille Provence. Facebook ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au jeu «Partez à Palma de Majorque avec Vueling » de l'aéroport MP.

ARTICLE 6 :

Le gagnant sera prévenu, par message privé sur sa page Facebook par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication de fausse identité ou de fausse adresse entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Sauf renonciation expresse à leur lot, les gagnants autorisent les sociétés Aéroport Marseille Provence à utiliser à titre publicitaire leurs noms au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du jeu. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

ARTICLE 7 :

Les gagnants seront informés par message privé sur la page Facebook avec laquelle il a joué. La responsabilité de l'Aéroport Marseille Provence ne saurait être engagée du fait d'une avarie dans l'acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre. Si l'Aéroport MP n'est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail), une liste de gagnants suppléants sera désignée lors du tirage au sort. Il en est de même en cas de désistement d'un gagnant. En effet dans ce cas précis, ce dernier devra informer par écrit l'Aéroport Marseille Provence de la non utilisation de son lot afin de désigner la personne suivante tirée au sort par Maître Rosa lors du TAS officiel.

Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours pour se manifester après le premier contact établi par l'aéroport Marseille Provence. Au-delà de ce délai le lot sera réattribué au gagnant suppléant sans aucune possibilité pour le gagnant 1 de réclamer son lot.

ARTICLE 8 :

L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis. Ceci en particulier dans les cas où le jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu. Dans de tels cas, l'Aéroport Marseille Provence se réserve en outre le droit de modifier le Jeu à sa seule appréciation.

ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'aéroport Marseille Provence décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de MP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SND.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et/ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par MP et/ou d'être communiquées à des sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi qu'à des partenaires commerciaux.

ARTICLE 11 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'aéroport Marseille Provence tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après la fin du jeu.

L'aéroport Marseille Provence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement a été déposé chez :

Maître ROSA

Huissier de Justice

Immeuble St Germain

3 Avenue René Dubos

B.P. 37, 13724 Marignane cedex.

Un exemplaire du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

« Fêtez la Saint-Valentin avec Vueling »

Aéroport Marseille Provence

Direction Marketing Communication

BP 7 Aéroport

13727 MARIGNANE Cedex

Tél. 04 42 14 26 31

Remboursement des timbres (tarif lent) sur simple demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).